

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Commune d'Amfreville

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL 2021/14
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES
BRUITS DE VOISINAGE

Annule et remplace l'arrêté n° 2020/58 du 30 Octobre 2020

Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R 1336-5 modifié par décret n° 2017-1244 du 7 Août 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le bruit constitue pour nos concitoyens l'une des nuisances les plus fortement ressenties. En dehors de son importance pour la qualité de la vie, le bruit a aussi des répercussions prouvées sur la santé. Les bruits de voisinage sont réglementés par le Code de la Santé Publique qui en distingue trois catégories. L'article R1336-5 modifié par décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 – art. 1 du code de la santé publique « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité »

A cet effet, les jours et plages horaires autorisant les travaux de bricolage et de jardinage sont modifiés de la façon suivante :

Du Lundi au samedi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30
Dimanche et jours fériés : Interdit

Dérogations sont accordées aux entreprises et services municipaux en vertu de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Le Maire, Le Major de la Brigade de Gendarmerie de Troarn, Tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à AMFREVILLE, le 21 Mai 2021

Le Maire,
Xavier MADELAINÉ

